Actualité
Données

Data Governance Act

Un nouveau cadre de gouvernance européen en matière d’utilisation et d’intermédiation de données

Projections de la Commission Européenne pour 2025 par rapport à 2018 en matière de données

+ **530 %**
d'augmentation du volume mondial de données (*de 33 à 175 zettaoctets*)

829 milliards d'€ : la valeur de l'économie fondée sur les données dans l'UE (*contre 301 milliards d'€ en 2018*)

Le Data Gouvernance Act (DGA) est l'un des trois piliers législatifs de la stratégie européenne pour les données, avec les futurs Data Act et Artificial Intelligence Act

Le DGA entrera en application le

24 septembre 2023

Le DGA vise à mettre en place des mécanismes permettant de **réutiliser facilement les données** disponibles dans l'Union européenne

1. Permettre une plus large réutilisation des données protégées du secteur public, en complément de la directive dite « données ouvertes » du 20 juin 2019

2. Instaurer un cadre visant à promouvoir un nouveau modèle commercial basé sur l'intermédiation de données

3. Faciliter la mise à disposition volontaire de données pour le bien commun, via la notion d'altruisme en matière de données

Réutilisation des données du secteur public

Certaines données protégées, qui ne sont pas des données ouvertes au sens de la directive du 20 juin 2019, pourront être réutilisées sous certaines conditions

Données relatives au secret d'affaires, au secret professionnel ou au secret d'entreprise

Données relatives au secret statistique

Données protégées par un droit de propriété intellectuelle détenu par un tiers

Données protégées par la réglementation sur les données personnelles

Intermédiation de données

Des mesures sont mises en œuvre pour permettre aux intermédiaires de données d'organiser de manière fiable le partage et la mise en commun des données au sein de l'Union européenne

Notification des prestataires d'intermédiation de données auprès des autorités

Obligations strictes au regard des données : interdiction d'utilisation à d'autres fins, utilisation d'une personne morale distincte pour les services d'intermédiation…

Des autorités nationales compétentes en matière de services d'intermédiation de données devront être désignées

Ces nouveaux services d'intermédiation de données seront également soumis aux règles générales applicables aux données personnelles comme aux règles sectorielles applicables à chaque espace commun européen de données

Afin d'exploiter la valeur des données au profit de l'économie européenne, la Commission européenne soutient le développement de ces espaces de données dans des secteurs économiques stratégiques

Exemple : **l'Espace européen de données de santé**, qui vise à :

- ✓ Donner aux personnes un meilleur accès numérique à leurs données de santé à caractère personnel
- ✓ Favoriser un marché unique des produits et services de santé numériques
- ✓ Fixer des règles strictes pour l'utilisation des données de santé en matière de recherche, d'innovation et d'élaboration de politiques et de réglementations

Une **proposition de règlement européen** sur l'espace européen de données de santé a été présentée le 3 mai 2022

Altruisme en matière de données

Des mesures sont mises en œuvre pour faciliter la mise à disposition de leurs données par les citoyens et les entreprises dans l'intérêt de la société

Des registres nationaux et un registre européen permettront d'identifier les organisations altruistes en matière de données

Des obligations spécifiques de transparence sont prévues afin de connaitre les objectifs d'intérêt général poursuivis et les modalités de traitement des données

Des autorités nationales compétentes devront être nommées pour gérer les registres nationaux des organisations reconnues comme étant altruistes en matière de données

Les entreprises qui diffusent ou partagent des données devront donc se conformer à ce nouveau cadre réglementaire européen ; les services d'intermédiation de données, particulièrement visés, devront s'organiser afin de respecter efficacement ce nouveau cadre et ainsi renforcer leurs services et leur valeur ajoutée dans l'économie de la donnée qu'est en train de forger l'Union européenne

Cocorico : nos sociétés françaises peuvent voir dans cette nouvelle réglementation l'opportunité de nouveaux marchés et l'occasion de développer de nouveaux modèles économiques ; à l'instar de la société Dawex, un des leaders de technologie de data exchange, qui permet aux organisations de constituer de nouveaux écosystèmes d'échanges de données répondant aux exigences réglementaires et aux enjeux de traçabilité et de sécurité. Parions sur le développement rapide des nouveaux usages des données pour trouver ainsi de nouveaux relais de croissance à tous ceux pour qui les données sont au cœur de leurs activités.

Les experts Oyat

Marie-Hélène TONNELLIER

Avocat fondateur

Digital / IP

icon:flaticon.com

OYAT

www.oyat.law